

	<p><b>SEANCE DU 23 JUIN 2020 A 20H</b></p> <p><b>PRESENTS :</b>  Mme LECOMTE V., Bourgmestre - Présidente  M. BORSUS A., Mme BLERET-DE CLEERMAECKER S., M. VANDERWAEREN Th.,  Mme CARPENTIER J., Echevins  Mme COLLIN-FOURNEAU M., Présidente du CPAS  M. LEBOUTTE A., M. LECARTE D., M. MEUNIER Chr., M. BONJEAN B., M.  LEBOUTTE J.F., Mme JOTTARD C., M. VILMUS N., Mme ELLEBOUDT D., Mme  FIACRE-DUTERME I., Conseillers</p> <p>Mme PICARD I., Directrice générale  Excusés : M. PETITFRERE L., Mme FIACRE-DUTERME I., M. R. DOCHAIN</p>
	<p><i>Conformément l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020, relatif aux réunions des organes communaux dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus, le Conseil communal se tient ce 23/06/2020 à 20h à la Maison de village de Baillonville, 1A rue du Centre à 5377 BAILLONVILLE.</i></p>
<p><b>ENERGIE-CLIMAT –  INFORMATION</b></p> <p><b>N°20/06/23-1</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>PREND CONNAISSANCE</b> de la présentation de M. BORSUS relative aux projets et réalisations communales en matière d'énergie et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La convention des maires, le plan POLLEC et le PAED ;</li> <li>- Les quicks scans réalisés (10 bâtiments) ;</li> <li>- Les travaux et informations dans et par le personnel communal ;</li> <li>- Les projets de Contrats de performance énergétique, en préparation ;</li> <li>- La réflexion relative à une centrale d'achat de capteurs en vue du monitoring des consommations, et à la thermographie aérienne ;</li> <li>- Les investissements extraordinaires type plan LED d'ORES ;</li> </ul> <p><b>ENTENDU</b> M. MEUNIER (AUTREMENT) quant au choix de CPE au lieu d'investissement en interne, et M. BONJEAN (AUTREMENT) quant au risque d'un choix limité d'entrepreneurs soumissionnaires et de perte du contrôle de la décision ;</p> <p>M. BORSUS précise que les modalités pratiques de mise en œuvre des CPE ne sont pas finalisées, mais insiste sur les économies d'échelle à réaliser ainsi que sur les compétences techniques et juridiques du BEP, porteur du projet.</p>
<p><b>RAPPORT ANNUEL  DE REMUNERATION  A DESTINATION DES  SERVICES  REGIONAUX</b></p> <p><b>N°20/06/23-2</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> l'article L6421-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : « § 1 <u>Le conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. ainsi que le principal organe de gestion de l'intercommunale, des sociétés à participation publique locale significative, de l'association de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, de la société de logement de service public, de l'A.S.B.L. communale ou provinciale, de la régie communale ou provinciale autonome, de l'association de projet ou de tout autre organisme supra-local établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.</u></p>

	<p><i>Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes:</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><i>1. les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;</i></li> <li><i>2. les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction;</i></li> <li><i>3. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;</i></li> <li><i>4. pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats;</i></li> <li><i>5. la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.</i></li> </ol> <p><i>Ce rapport est adopté par le principal organe de gestion et mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une <u>délibération</u>. A défaut, l'assemblée générale ne peut pas se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.</i></p> <p><i>Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement. » ;</i></p> <p><b>ATTENDU</b> que la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations est établie par le Directeur général, informateur institutionnel désigné par la Région pour ce faire ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que la liste des rémunérations liées à ces mandats dérivés est inconnue des services communaux et ne saurait être déclarée ;</p> <p><b>VU</b> la liste des mandataires communaux (conseillers et membres du Collège), la liste des jetons de présence et rémunérations accordées, et le nombre de présences de chacun aux réunions des organes ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que personne au sein de la Commune ne correspond à la définition de « fonction dirigeante locale » telle que la prévoit l'article L5111-1, 7. du CDLD : « <i>fonction dirigeante locale : la personne occupant la position hiérarchique la plus élevée, sous contrat de travail ou sous statut dans une intercommunale, une association de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, une régie communale ou provinciale autonome, une A.S.B.L. communale ou provinciale, une association de projet, une société de logement, une société à participation publique locale significative; » ;</i></p> <p><b>DECIDE</b>  D'approuver cette liste pour l'exercice 2019, ainsi que les données fournies par l'informateur institutionnel (liste des mandats dérivés) ;  De communiquer celles-ci à la Région wallonne.</p>
<b>FABRIQUE D'EGLISE  DE SOMME-LEUZE –</b>	<b>LE CONSEIL,</b>

<p><b>COMPTE 2019 - TUTELLE</b> <b>N°20/06/23-3</b></p>	<p><b>VU</b> le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p><b>VU</b> le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les comptes doivent être arrêtés et transmis pour le 25 avril (n+1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ;</li> <li>✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ;</li> <li>✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ;</li> <li>✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ;</li> <li>✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ;</li> <li>✓ Pièces à joindre au compte pour que le délai coure : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'ensemble des factures ou souches (original pour la Commune et copie pour l'Evêque et le cas échéant les autres communes concernées) ;</li> <li>▪ Un relevé détaillé, article par article, des recettes, avec référence aux extraits de compte ;</li> <li>▪ Un relevé périodique des collectes reçues par la fabrique ;</li> <li>▪ L'ensemble des extraits de compte ;</li> <li>▪ Les mandats de paiement ;</li> <li>▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale ;</li> <li>▪ Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires s'il échet ;</li> </ul> </li> </ul> <p><b>VU</b> le compte 2019 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de SOMME-LEUZE ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p><b>VU</b> l'avis favorable de l'Evêché en date du 16/05/2020 ;</p> <p><b>VU</b> les résultats du compte soumis et approuvé par l'Evêché :</p> <table border="0" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: right;">Dépenses</th> <th style="text-align: right;">Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Budget 2019</td> <td style="text-align: right;">9.973,04</td> <td style="text-align: right;">9.973,04</td> </tr> <tr> <td>Compte 2019</td> <td style="text-align: right;">7.562,61</td> <td style="text-align: right;">10.706,22</td> </tr> <tr> <td>Excédent :</td> <td></td> <td style="text-align: right;">3.143,61 EUR</td> </tr> <tr> <td colspan="3">dont 5.536,34 EUR d'intervention communale ordinaire ;</td> </tr> </tbody> </table> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> les comptes 2019 de la Fabrique d'église de SOMME-LEUZE comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses : 7.562,61 EUR</li> <li>• Recettes : 10.706,22 EUR</li> <li>• Boni : 3.143,61 EUR.</li> </ul>		Dépenses	Recettes	Budget 2019	9.973,04	9.973,04	Compte 2019	7.562,61	10.706,22	Excédent :		3.143,61 EUR	dont 5.536,34 EUR d'intervention communale ordinaire ;		
	Dépenses	Recettes														
Budget 2019	9.973,04	9.973,04														
Compte 2019	7.562,61	10.706,22														
Excédent :		3.143,61 EUR														
dont 5.536,34 EUR d'intervention communale ordinaire ;																
<p><b>FABRIQUE D'EGLISE DE NOISEUX - COMPTE 2019 - TUTELLE</b> <b>N°20/06/23-4</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;</p>															

	<p><b>ATTENDU</b> que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p><b>VU</b> le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les comptes doivent être arrêtés et transmis pour le 25 avril (n+1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ;</li> <li>✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ;</li> <li>✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ;</li> <li>✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ;</li> <li>✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ;</li> <li>✓ Pièces à joindre au compte pour que le délai coure : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'ensemble des factures ou souches (original pour la Commune et copie pour l'Evêque et le cas échéant les autres communes concernées) ;</li> <li>▪ Un relevé détaillé, article par article, des recettes, avec référence aux extraits de compte ;</li> <li>▪ Un relevé périodique des collectes reçues par la fabrique ;</li> <li>▪ L'ensemble des extraits de compte ;</li> <li>▪ Les mandats de paiement ;</li> <li>▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale ;</li> <li>▪ Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires s'il échet ;</li> </ul> </li> </ul> <p><b>VU</b> le compte 2019 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de NOISEUX ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p><b>VU</b> l'avis favorable de l'Evêché en date du 24/05/2020 ;</p> <p><b>VU</b> les résultats du compte soumis et approuvé par l'Evêché :</p> <table border="0" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Dépenses</th> <th style="text-align: center;">Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Budget 2019</td> <td style="text-align: right;">28.846,38</td> <td style="text-align: right;">28.846,38</td> </tr> <tr> <td>Compte 2019</td> <td style="text-align: right;">25.503,29</td> <td style="text-align: right;">24.975,51</td> </tr> <tr> <td>Déficit :</td> <td></td> <td style="text-align: right;">527,78 EUR</td> </tr> </tbody> </table> <p>dont 22.181,00 EUR d'intervention communale ordinaire ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le boni 2018 a été omis : 4.445,3 EUR ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> les comptes 2019 de la Fabrique d'église de NOISEUX corrigés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses : 25.503,29 EUR</li> <li>• Recettes : 29.420,81 EUR</li> <li>• Boni : 3.917,52 EUR.</li> </ul>		Dépenses	Recettes	Budget 2019	28.846,38	28.846,38	Compte 2019	25.503,29	24.975,51	Déficit :		527,78 EUR
	Dépenses	Recettes											
Budget 2019	28.846,38	28.846,38											
Compte 2019	25.503,29	24.975,51											
Déficit :		527,78 EUR											
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE BONSIN - CHARDENEUX - COMPTE 2019 - TUTELLE</p> <p>N°20/06/23-5</p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p>												

	<p><b>VU</b> le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les comptes doivent être arrêtés et transmis pour le 25 avril (n+1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ;</li> <li>✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ;</li> <li>✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ;</li> <li>✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ;</li> <li>✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ;</li> <li>✓ Pièces à joindre au compte pour que le délai courre : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'ensemble des factures ou souches (original pour la Commune et copie pour l'Evêque et le cas échéant les autres communes concernées) ;</li> <li>▪ Un relevé détaillé, article par article, des recettes, avec référence aux extraits de compte ;</li> <li>▪ Un relevé périodique des collectes reçues par la fabrique ;</li> <li>▪ L'ensemble des extraits de compte ;</li> <li>▪ Les mandats de paiement ;</li> <li>▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale ;</li> <li>▪ Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires s'il échet ;</li> </ul> </li> </ul> <p><b>VU</b> le compte 2019 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de BONSIN ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p><b>VU</b> l'avis favorable de l'Evêché en date du 2/06/2020, moyennant une remarque concernant l'article 6A des dépenses (écart entre le mandat et l'extrait de compte) ;</p> <p><b>VU</b> les résultats du compte soumis et approuvé par l'Evêché :</p> <table border="0" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Dépenses</th> <th style="text-align: center;">Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Budget 2019</td> <td style="text-align: right;">4.476,90</td> <td style="text-align: right;">4.476,90</td> </tr> <tr> <td>Compte 2019</td> <td style="text-align: right;">3.592,63</td> <td style="text-align: right;">6.630,43</td> </tr> <tr> <td>Excédent :</td> <td></td> <td style="text-align: right;">3.037,80 EUR</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Dont 290,01 EUR d'intervention communale ordinaire ;</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Après en avoir délibéré,</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> les comptes 2019 de la Fabrique d'église de BONSIN comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses : 3.592,63 EUR</li> <li>• Recettes : 6.630,43 EUR</li> <li>• Boni : 3.037,80 EUR.</li> </ul>		Dépenses	Recettes	Budget 2019	4.476,90	4.476,90	Compte 2019	3.592,63	6.630,43	Excédent :		3.037,80 EUR	Dont 290,01 EUR d'intervention communale ordinaire ;			Après en avoir délibéré,		
	Dépenses	Recettes																	
Budget 2019	4.476,90	4.476,90																	
Compte 2019	3.592,63	6.630,43																	
Excédent :		3.037,80 EUR																	
Dont 290,01 EUR d'intervention communale ordinaire ;																			
Après en avoir délibéré,																			
<p><b>FABRIQUE D'EGLISE DE HEURE - COMPTE 2019 - TUTELLE</b></p> <p><b>N°20/06/23-6</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p><b>VU</b> le calendrier légal :</p>																		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les comptes doivent être arrêtés et transmis pour le 25 avril (n+1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ;</li> <li>✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ;</li> <li>✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ;</li> <li>✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ;</li> <li>✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ;</li> <li>✓ Pièces à joindre au compte pour que le délai courre : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'ensemble des factures ou souches (original pour la Commune et copie pour l'Evêque et le cas échéant les autres communes concernées) ;</li> <li>▪ Un relevé détaillé, article par article, des recettes, avec référence aux extraits de compte ;</li> <li>▪ Un relevé périodique des collectes reçues par la fabrique ;</li> <li>▪ L'ensemble des extraits de compte ;</li> <li>▪ Les mandats de paiement ;</li> <li>▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale ;</li> <li>▪ Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires s'il échet ;</li> </ul> </li> </ul> <p><b>VU</b> le compte 2019 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de HEURE ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p><b>VU</b> l'avis favorable de l'Evêché en date du 19/05/2020 ;</p> <p><b>VU</b> les résultats du compte soumis et approuvé par l'Evêché, après correction d'une erreur d'addition de 10 EUR :</p> <table border="0" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Dépenses</th> <th style="text-align: center;">Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Budget 2019</td> <td style="text-align: right;">21.958,52</td> <td style="text-align: right;">21.958,52</td> </tr> <tr> <td>Compte 2019</td> <td style="text-align: right;">19.877,56</td> <td style="text-align: right;">24.951,94</td> </tr> <tr> <td>Excédent :</td> <td></td> <td style="text-align: right;">5.064,38 EUR</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Dont 15.512,35 EUR d'intervention communale ordinaire ;</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Après en avoir délibéré,</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> les comptes 2019 de la Fabrique d'église de HEURE comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses : 19.877,56 EUR</li> <li>• Recettes : 24.951,94 EUR</li> <li>• Boni : 5.064,38 EUR.</li> </ul>		Dépenses	Recettes	Budget 2019	21.958,52	21.958,52	Compte 2019	19.877,56	24.951,94	Excédent :		5.064,38 EUR	Dont 15.512,35 EUR d'intervention communale ordinaire ;			Après en avoir délibéré,		
	Dépenses	Recettes																	
Budget 2019	21.958,52	21.958,52																	
Compte 2019	19.877,56	24.951,94																	
Excédent :		5.064,38 EUR																	
Dont 15.512,35 EUR d'intervention communale ordinaire ;																			
Après en avoir délibéré,																			
<p><b>ASSEMBLEE GENERALE DE VIVALIA – ORDRE DU JOUR</b></p> <p><b>N°20/06/23-7</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>CONSIDERANT</b> l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale VIVALIA ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 2 juillet 2020, par visioconférence ;</p> <p><b>VU</b> le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3<sup>ème</sup> partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p>																		

	<p><b>ATTENDU</b> que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Marianne COLLIN-FOURNEAU</li> <li>• Alexandre BORSUS</li> <li>• Norbert VILMUS</li> <li>• Denis LECARTE</li> <li>• Cécile JOTTARD ;</li> </ul> <p><b>ATTENDU</b> que, en raison de la pandémie COVID 19, la présence des délégués n'est pas requise ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'approuver le PV de la réunion de l'AGE du 17 décembre 2019 à 18h30.</li> <li>• D'approuver le procès-verbal de la réunion de l'AGO du 17 décembre 2019 à 18h30.</li> <li>• D'approuver la présentation et le rapport de gestion 2019.</li> <li>• D'approuver la présentation du rapport du contrôleur aux comptes 2019.</li> <li>• D'approuver les bilans et comptes de résultats consolidés 2019.</li> <li>• D'approuver la décharge aux administrateurs pour l'exercice 2019.</li> <li>• D'approuver la décharge du contrôleur aux comptes pour l'exercice 2019.</li> <li>• D'approuver la répartition des déficits 2019 des MR/MRS.</li> <li>• D'approuver la répartition du déficit 2019 du secteur extra-hospitalier (E.H.)</li> <li>• D'approuver l'affectation du résultat</li> <li>• D'approuver la fixation de la cotisation AMU 2020.</li> <li>• D'approuver les bilan et compte de résultat 2019 format BNB.</li> <li>• D'approuver les rémunérations et jetons des administrateurs, de la présidence et de la vice-présidence</li> <li>• Informations. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation du Capital au 31/12/2019.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>DE CHARGER</b> le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, le Conseil n'étant représenté par aucun délégué.</p>
<p><b>ASSEMBLEE GENERALE D'INASEP- ORDRE DU JOUR</b></p> <p><b>N°20/06/23-8</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>CONSIDERANT</b> l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale INASEP ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 24 juin 2020, en visioconférence ;</p> <p><b>VU</b> le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3<sup>ème</sup> partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p>

	<p><b>ATTENDU</b> que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Thibault VANDERWAEREN</li> <li>• André LEBOUTTE</li> <li>• Delphine ELLEBOUDT</li> <li>• Valérie LECOMTE</li> <li>• Jean-François LEBOUTTE ;</li> </ul> <p><b>CONSIDERANT</b> que, vu les circonstances liées à la pandémie COVID19 et au regard des modalités prescrites par l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32, le Conseil communal ne souhaite pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale du 24 juin prochain ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour décide de transmettre simplement la présente délibération sans désigner un délégué pour le représenter lors de l'AG organisée en visioconférence, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour les votes lors de cette Assemblée générale conformément aux règles édictées par la Région wallonne;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'approuver la présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2019</li> <li>• D'approuver la présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/19 et de l'affectation des résultats</li> <li>• D'approuver la décharge aux Administrateurs</li> <li>• D'approuver la décharge au Collège des contrôleurs aux comptes</li> <li>• D'approuver la fixation des rémunérations des mandataires à partir du 1er janvier 2020 sur recommandation du Comité de rémunération</li> <li>• D'approuver la désignation de la représentation des Associés au Comité de contrôle de production - distribution d'eau (remplacement) ;</li> </ul> <p><b>DE CHARGER</b> le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, le Conseil n'étant représenté par aucun délégué.</p>
<p><b>ASSEMBLEE GENERALE DU FOYER CINACIEN</b></p> <p><b>N°20/06/23-9</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>CONSIDERANT</b> l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze au Foyer Cinacien ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 24 juin 2020 ;</p> <p><b>VU</b> le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3<sup>ème</sup> partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p>

	<p><b>ATTENDU</b> que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Valérie LECOMTE</li> <li>• Marianne COLLIN-FOURNEAU</li> <li>• Cécile JOTTARD ;</li> </ul> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'approuver le rapport du Conseil d'administration sur les activités et les résultats de la Société durant l'année 2019 ;</li> <li>• D'approuver le rapport des rémunérations 2019 conformément à l'article 71 du Décret du 29 mars 2018 ;</li> <li>• D'approuver le rapport du Réviseur d'entreprises ;</li> <li>• D'approuver les comptes annuels 2019 ;</li> <li>• D'approuver la décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'entreprises ;</li> <li>• D'approuver la nomination des administrateurs ;</li> <li>• De prendre connaissance du PV de la séance ;</li> </ul> <p><b>DE CHARGER</b> ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour, le Foyer Cinacien sollicitant la présence d'un seul délégué, dans le cadre de la crise du COVID 19 ;</p> <p><b>DE CHARGER</b> le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'association précitée.</p>
<p>TUTELLE SUR LES DECISIONS DU CPAS – REGLEMENT DE TRAVAIL – CADRE DU PERSONNEL</p> <p>N°20/06/23-10</p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> l'article 112 quater, §1<sup>er</sup> de la loi du 08/07/1976 (loi organique des CPAS) : « <i>Les actes des centres publics d'action sociale portant sur la fixation du cadre du personnel ainsi que sur le statut visé à l'article 42, §1er, alinéa 9 sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du conseil communal. Ils sont transmis, accompagnés de leurs pièces justificatives, au conseil communal dans les quinze jours de leur adoption. Le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives. Le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 2. À défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire. L'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> la décision du Conseil de l'action sociale du 14/05/2020 relative à : <i>Règlement de travail. Modifications ;</i></p> <p><b>VU</b> la décision du Conseil de l'action sociale du 14/05/2020 relative à : <i>Cadre du personnel. Modifications ;</i></p> <p><b>VU</b> la décision du Conseil de l'action sociale du 11/06/2020 relative à : <i>Cadre du personnel. Modifications ;</i></p> <p><b>ENTENDU</b> Mme COLLIN-FOURNEAU, Présidente du CPAS, présenter les modifications du règlement en ce qui concerne les téléphones portables professionnels, et du cadre en ce qui concerne le Directeur financier et l'engagement d'un agent en Maribel social ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-19 du CDLD ;</p>

	<p>Mme COLLIN-FOURNEAU, Conseillère et également Présidente du CPAS, ne participe pas au vote ; Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b> d'approuver, en séance publique et à l'unanimité des membres présents, les décisions du CPAS susvisées.</p>															
<p>TUTELLE SUR LES DECISIONS DU CPAS – COMPTE 2019 N°20/06/23-11</p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> l'A.R. du 02/08/1990 portant le règlement général sur la comptabilité communale ;</p> <p><b>VU</b> l'article 112 <i>ter</i> §1<sup>er</sup> de la loi organique du 08/07/1976 des CPAS : « Les actes des centres publics d'action sociale portant sur le compte visé à l'article 89, alinéa 1er, sont soumis avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice, à l'approbation du conseil communal. Le rapport annuel est communiqué au conseil communal à titre de commentaire des comptes. Ce compte est commenté par le président du centre lors de la séance du conseil communal à l'ordre du jour de laquelle est inscrite son approbation. Le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives. Le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 3. À défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire. L'approbation peut être refusée uniquement pour violation de la loi. » ;</p> <p><b>ENTENDU</b> Mme COLLIN-FOURNEAU, Présidente du CPAS, présenter les comptes annuels 2019 du Centre, arrêtés par le Conseil de l'Action sociale en date du 14/05/2020 ;</p> <p><b>Résultat budgétaire :</b></p> <table data-bbox="550 1131 1436 1299"> <thead> <tr> <th></th> <th><b>Ordinaire</b></th> <th><b>Extraordinaire</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Droits constatés nets :</td> <td>1.922.849,11</td> <td>9.926,63</td> </tr> <tr> <td>Engagements :</td> <td>1.857.589,19</td> <td>9.926,63</td> </tr> <tr> <td>Excédent :</td> <td>65.259,92</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td><b>Total du bilan :</b></td> <td><b>560.299,69</b></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p><b>ENTENDU</b> Mme COLLIN-FOURNEAU, Présidente du CPAS, en sa présentation de la situation budgétaire du CPAS, des principales recettes et des dépenses, notamment en RIS, qui évoluent défavorablement ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-19 du CDLD : « Il est interdit à tout membre du conseil et du collège : (...) 2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre; », Madame Marianne COLLIN-FOURNEAU, Conseillère communale et également Présidente du CPAS, sort de séance pour le vote ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b> d'approuver, en séance publique et à l'unanimité des membres présents, la décision du CPAS susvisée.</p>		<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>	Droits constatés nets :	1.922.849,11	9.926,63	Engagements :	1.857.589,19	9.926,63	Excédent :	65.259,92	0,00	<b>Total du bilan :</b>	<b>560.299,69</b>	
	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>														
Droits constatés nets :	1.922.849,11	9.926,63														
Engagements :	1.857.589,19	9.926,63														
Excédent :	65.259,92	0,00														
<b>Total du bilan :</b>	<b>560.299,69</b>															
<p>APPROBATION DU COMPTE COMMUNAL 2019 N°20/06/23-12</p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> la Constitution, les articles 41 et 162 ;</p> <p><b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;</p>															

**VU** l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**VU** les comptes 2016 établis par le Receveur régional, et proposés au votre par le Collège communal ;

**ATTENDU** que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

**ATTENDU** que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**ENTENDU** Monsieur BORSUS, Echevin en charge des finances, présenter les principaux éléments d'évolution du résultat du compte, et notamment l'évolution des principales dépenses, des recettes et la constitution de provisions ;

**ENTENDU** M. MEUNIER (AUTREMENT) sur diverses questions techniques, et M. BONJEAN (AUTREMENT) évoquer notamment l'évolution de la charge des emprunts par habitant, et le taux de réalisation assez faible au budget extraordinaire, en culture et sport, à examiner toutefois au terme de la législature ;

**ENTENDU** le Collège en ses réponses, notamment quant au taux d'endettement toujours maîtrisé ;

**VU** le rapport de la Directrice financière, joint au compte ;  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

**D'APPROUVER** le compte budgétaire pour 2019 présenté comme suit :

**Résultat budgétaire :**

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	7 993 212,04 €	3 075 062,80 €
Non Valeurs (2)	77 311,83 €	0,00 €
Engagements (3)	7 411 998,54 €	3 645 390,93 €
Imputations (4)	7 309 236,45 €	2 871 283,60 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	503 901,67 €	-570 328,13 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	606 663,76 €	203 779,20 €

**A l'exercice propre : -161.493,15 EUR dont nouvelles provisions : 381.000**

**EUR**

<i>Compte de résultats</i>	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RESULTAT (P-C)</b>
Résultat courant	6 913 890,49 €	7 194 238,62 €	280 348,13 €
Résultat d'exploitation (1)	8 457 710,72 €	9 368 389,14 €	910 678,42 €
Résultat exceptionnel (2)	756 883,03 €	527 772,88 €	-229 110,15 €
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>9 214 593,75 €</b>	<b>9 896 162,02 €</b>	<b>681 568,27 €</b>

**Bilan :**

<i>Bilan</i>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	35 707 912,76 €	35 707 912,76 €

Evolution du bilan : +2 173 069,73EUR.

	<p>Le Collège est chargé de l'exécution de la présente, et notamment des formalités de publication, ainsi que de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, et au Receveur régional.</p>																																	
<p><b>MODIFICATION BUDGETAIRE – BUDGET ORDINAIRE ET BUDGET EXTRAORDINAIRE</b></p> <p><b>N°20/06/23-13</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;</p> <p><b>VU</b> la proposition de modification n°1 du budget 2020 :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Service ordinaire</th> <th>Service extraordinaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Recettes totales exercice proprement dit</td> <td>7 753 009,02</td> <td>2 660 456,73</td> </tr> <tr> <td>Dépenses totales exercice proprement dit</td> <td>7 752 993,44</td> <td>2 645 351,96</td> </tr> <tr> <td>Boni / Mali exercice proprement dit</td> <td>15,58</td> <td>15 104,77</td> </tr> <tr> <td>Recettes exercices antérieurs</td> <td>503 901,67</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>Dépenses exercices antérieurs</td> <td>107 907,27</td> <td>626 406,46</td> </tr> <tr> <td>Prélèvements en recettes</td> <td>0,00</td> <td>798 345,68</td> </tr> <tr> <td>Prélèvements en dépenses</td> <td>0,00</td> <td>187 043,99</td> </tr> <tr> <td>Recettes globales</td> <td>8 256 910,69</td> <td>3 458 802,41</td> </tr> <tr> <td>Dépenses globales</td> <td>7 860 900,71</td> <td>3 458 802,41</td> </tr> <tr> <td>Boni / Mali global</td> <td>396 009,98</td> <td>0,00</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>ENTENDU</b> M. BORSUS, Echevin, en charge des finances, présenter la présente modification et notamment l'injection du résultat du compte 2019 ;</p> <p><b>ENTENDU</b> MM. BONJEAN et MEUNIER (AUTREMENT) sur diverses questions techniques, M. MEUNIER s'inquiétant par ailleurs de l'évolution des dépenses ;</p> <p><b>ENTENDU</b> M. BORSUS rappeler les résultats du compte et la constitution importante de provisions, la situation restant saine et le Collège restant prudent ;</p> <p><b>VU</b> l'avis de la Commission article 12 du RGCC en date du 15/06/2020 ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> l'avis du Directeur financier en date du 15/06/2020 ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique par 10 voix pour et 4 contre (AUTREMENT),</p> <p><b>D'APPROUVER</b> les modifications telles que reprises aux précédents tableaux ;</p> <p><b>DE CHARGER</b> le Collège de l'exécution de la présente et notamment l'application du Décret du 27/03/2014 relatif à l'amélioration du dialogue social, ainsi que l'application du CDLD en matière de tutelle et de publication des règlements communaux.</p>		Service ordinaire	Service extraordinaire	Recettes totales exercice proprement dit	7 753 009,02	2 660 456,73	Dépenses totales exercice proprement dit	7 752 993,44	2 645 351,96	Boni / Mali exercice proprement dit	15,58	15 104,77	Recettes exercices antérieurs	503 901,67	0,00	Dépenses exercices antérieurs	107 907,27	626 406,46	Prélèvements en recettes	0,00	798 345,68	Prélèvements en dépenses	0,00	187 043,99	Recettes globales	8 256 910,69	3 458 802,41	Dépenses globales	7 860 900,71	3 458 802,41	Boni / Mali global	396 009,98	0,00
	Service ordinaire	Service extraordinaire																																
Recettes totales exercice proprement dit	7 753 009,02	2 660 456,73																																
Dépenses totales exercice proprement dit	7 752 993,44	2 645 351,96																																
Boni / Mali exercice proprement dit	15,58	15 104,77																																
Recettes exercices antérieurs	503 901,67	0,00																																
Dépenses exercices antérieurs	107 907,27	626 406,46																																
Prélèvements en recettes	0,00	798 345,68																																
Prélèvements en dépenses	0,00	187 043,99																																
Recettes globales	8 256 910,69	3 458 802,41																																
Dépenses globales	7 860 900,71	3 458 802,41																																
Boni / Mali global	396 009,98	0,00																																
<p><b>LOCATION DE CHASSE – LOT N°13 – PROJET DE LOCATION DE</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p>																																	

<p>CHASSE EN GRE A GRE</p> <p>N°20/06/23-14</p>	<p><b>ATTENDU</b> que la Commune est propriétaire de terrains boisés et de prairies situés à Noisieux (Fosse de Leu), pour une superficie de 2,7308 ha ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1222-1 du CDLD qui précise que le Conseil arrête les conditions de location des biens communaux ;</p> <p><b>VU</b> le projet de cahier spécial des charges établi sur la base du cahier des charges type du Département Nature et Forêts de la Région wallonne, et les conditions particulières de location envisagées ;</p> <p><b>ATTENDU</b> qu'il est proposé de procéder en gré à gré pour cette location, en priorité avec un locataire riverain ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-19 du CDLD ;</p> <p><b>VU</b> l'avis du Directeur financier en date du 22/06/2020, sollicité le 8/06/2020 ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> le cahier des charges relatif à la location de chasse du lot n°13 et la procédure proposée à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Location en gré à gré avec le locataire voisin ;</li> <li>- S'il ne marque pas intérêt ou s'il ne dispose pas d'une superficie suffisante pour chasser, location en gré à gré avec des chasseurs riverains, s'ils marquent intérêt ;</li> </ul> <p>Cette location débutera au 1<sup>er</sup> juillet 2020 et se terminera le 30 juin 2027. Le Collège est chargé du suivi de la présente décision, conformément à l'article L1123-23, 2° du CDLD.</p>
<p>ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT RELATIVE A LA REALISATION DE CERTIFICATS PEB DES BATIMENTS PUBLICS</p> <p>N°20/06/23-15</p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-7 relatif aux compétences en matière d'adhésion à une centrale d'achat et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 (modifié pour les bâtiments publics le 15 mai 2014) portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « <i>un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées</i> » ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs conditions, notamment au niveau des prix ;</p> <p><b>QU'</b>elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de</p>

	<p>rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la commune ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (le BEP) est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est érigé centrale d'achat pour la certification PEB des bâtiments publics par un certificateur agréé au profit de ses membres associés par décision du 26 mai 2020 ;</p> <p><b>VU</b> le courrier de l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (le BEP) du 4 juin 2020 et le projet de convention y annexé ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que, vu les besoins futurs de la Commune, il y a lieu d'adhérer à la centrale d'achat à mettre en place par le BEP ;</p> <p><b>ENTENDU</b> M. MEUNIER et M. BONJEAN (AUTREMENT) regretter que le Collège ne réalise pas lui-même le marché relatif à ces prestations, estimant que le coût sera supérieur dans l'option proposée ici ;</p> <p><b>ENTENDU</b> M. BORSUS insister sur les économies d'échelle possibles, et Mme LECOMTE sur la liberté que conserve le Collège de ne pas retenir le soumissionnaire qui sera proposé s'il s'avère trop onéreux ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et par 10 voix pour et 4 contre (AUTREMENT),</p> <p><b>Article 1er</b> : d'adhérer à la centrale d'achat relative à la certification des bâtiments publics par un certificateur agréé à mettre en place par le BEP et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat ;</p> <p><b>Article 2</b> : de verser au BEP la participation financière forfaitaire prévue à l'art 2.3. de la convention d'adhésion (500 EUR TVAC) ;</p> <p><b>Article 3</b> : de notifier la présente délibération au BEP ainsi que la convention d'adhésion ;</p> <p><b>Article 4</b> : de soumettre la présente décision d'adhésion à la tutelle.</p>
<p>REFECTION DES SANITAIRES DE L'ECOLE DE HEURE - PPT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°20/06/23-16</p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> le cahier des charges N° 20/06/23-1 relatif au marché "Réfection des sanitaires de l'école de Heure - PPT" établi par le Service des travaux ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le montant estimé de ce marché s'élève à 31.820,00 € hors TVA ou 33.729,20 €, 6% TVA comprise (arrondi à 35.000 EUR) ;</p>

	<p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'une partie des coûts est subsidiée par la Fédération Wallonie-Bruxelles - PPT, et que cette partie est estimée à 80% ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/72460.20200026 et sera financé par moyens propres et subsides ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 juin 2020, le directeur financier a rendu un avis favorable le 22/06 ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p><b>Article 1er :</b> D'approuver le cahier des charges N° 20/06/23-1 et le montant estimé du marché "Réfection des sanitaires de l'école de Heure - PPT", établis par le Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 31.820,00 € hors TVA ou 33.729,20 €, 6% TVA comprise (arrondi à 35.000 EUR).</p> <p><b>Article 2 :</b> De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.</p> <p><b>Article 3 :</b> De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante la Fédération Wallonie-Bruxelles - PPT.</p> <p><b>Article 4 :</b> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/72460.20200026.</p>
<p><b>TRAVAUX DE REFECTION DE PONT - MEHOGNE - APPROBATION DES CONDITIONS</b></p> <p><b>N°20/06/23-17</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le Service des travaux a établi une description technique N° IP/20-06-23/2 pour le marché "Travaux de réfection de pont - Mehogne" ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que ce marché est divisé en différents lots, estimés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Lot 1 (Réalisation d'une dalle de fondation et pose d'un tuyau PVC), estimé à 600,00 € hors TVA ou 726,00 €, 21% TVA comprise ;</li> <li>* Lot 2 (Pose de pertuis préfabriqués), estimé à 7.000,00 € hors TVA ou 8.470,00 €, 21% TVA comprise ;</li> <li>* Lot 3 (Réalisation de la fondation du mur de protection), estimé à 1.300,00 € hors TVA ou 1.573,00 €, 21% TVA comprise ;</li> <li>* Lot 4 (Tarmac), estimé à 850,00 € hors TVA ou 1.028,50 €, 21% TVA comprise ;</li> </ul>

	<p>* Lot 5 (Réalisation des murs de protection en pierres de récupération (5m de long et 70 cm de haut)), estimé à 2.000,00 € hors TVA ou 2.420,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le montant global estimé de ce marché s'élève à 11.750,00 € hors TVA ou 14.217,50 €, 21% TVA comprise ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/73256.20200025 et sera financé par moyens propres ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p><b>Article 1er :</b> D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Travaux de réfection de pont - Mehogne", établis par le Service des travaux. Le montant estimé s'élève à 11.750,00 € hors TVA ou 14.217,50 €, 21% TVA comprise.</p> <p><b>Article 2 :</b> De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).</p> <p><b>Article 3 :</b> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/73256.20200025.</p>
<p><b>INFORMATION – DECISIONS DE LA TUTELLE</b></p> <p><b>N°20/06/23-18</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, qui précise que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier ;</p> <p><b>PREND CONNAISSANCE</b> des décisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 18/05/2020 : Fourniture de combustible et de carburant – Approbation ;</li> <li>• 18/05/2020 : Travaux de réfection de voiries en 2020 – Approbation.</li> </ul>
<p><b>POINT INSCRIT PAR LE GROUPE AUTREMENT</b></p> <p><b>N°20/06/23-18A</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>ENTENDU</b> M. J.F. LEBOUTTE (AUTREMENT) présenter la proposition de son groupe ;</p> <p><b>VU</b> que la Commune compte 388 km de voiries dont au moins la moitié sont bordées de fossés ;</p> <p><b>VU</b> que le curage de ceux-ci s'avère être indispensable pour l'écoulement des eaux de ruissellement et le maintien en bon état des routes ;</p> <p><b>VU</b> que jusqu'à présent, les fossés sont relevés à l'aide d'une pelleteuse et que les terres sont évacuées par camion ;</p> <p><b>VU</b> que cette méthode de curage s'avère relativement coûteuse puisqu'elle nécessite l'utilisation de deux véhicules et la prestation de deux ouvriers. En effet, en tablant sur 300 mètres de fossés curés par jour à raison de 60 € de l'heure pour chacun des véhicules, le coût du curage revient à 2,80 € ;</p>

**VU**, sur base de ce qui précède, que le curage de tous les fossés soit au minimum 400 km, nécessiterait 1.330 journées de travail soit cinq années de travail pour deux ouvriers à temps plein ;

**VU** que maintenant, les terres de curage, si celles-ci sont déplacées, doivent être traitées, que leur transport et leur traitement ont un coût estimé à un minimum de 8 € le m<sup>3</sup> ;

**ATTENDU** que le Groupe AUTREMENT propose que la Commune de Somme-Leuze s'équipe d'une cureuse de fossés à accrocher à un tracteur et justifie cet investissement sur base des éléments suivants :

- point de vue coût.

Sachant que la machine coûte 22.500 € TVAC, qu'elle permet de curer 500 à 800 mètres de fossé à l'heure et qu'elle ne nécessite qu'un véhicule et qu'un seul ouvrier, le coût au mètre de fossé relevé serait de 60 € divisé par 500 soit 12 cents. Même en ajoutant un amortissement de la machine sur une durée de 5 à 7 ans, nous sommes encore loin de ce que cela coûte actuellement ;

- point de vue gain de temps.

En une année, tous les fossés pourraient être nettoyés ;

- point de vue écologique.

Les terres étant rejetées à côté du fossé, on évite le transport et le déplacement des terres en le remettant là d'où elles proviennent et donc on évite ou on compense l'érosion. Il n'y a aucun usage de camion donc moins de pollution ;

Comme il s'agit d'un rotor travaillant sur une largeur de 70 cm au fond du fossé, la flore sur les accotements et les versants des fossés est préservée et la structure des versants n'est pas fragilisée ;

**ATTENDU** que le Groupe AUTREMENT précise être conscient que tous les fossés ne pourront être curés de cette manière mais la majeure partie oui ; après renseignement les Communes de Beauraing, Gedinne et Ohey qui sont équipées d'une cureuse n'y trouvent que des avantages dont un précieux gain de temps et d'argent ;

**ENTENDU** M. VANDERWAEREN qui, après examen sur place et contacts avec les responsables dans des communes utilisatrices, a constaté des points positifs et négatifs :

- la rapidité, le nombre plus limité d'hommes et l'absence d'évacuation des terres sont des arguments très intéressants ;

- par contre, il y a lieu de nettoyer les fossés pour enlever les déchets avant d'intervenir (canettes, etc.), la présence importante de schiste risque d'endommager les lames, et les terres, le schiste et éventuellement les déchets qui subsistent sont envoyés sur des terrains privés. A Somme-Leuze, une grande partie des fossés bordent des prairies clôturées et ces clôtures risquent d'être endommagées. Enfin, les terres situées en voirie communale sont considérées comme des terres de Type V, soit fortement polluées, et ne peuvent être reversées, même à proximité, sur une zone agricole (Type II dans le décret relatif aux terres excavées, applicables depuis début mai) ;

**ENTENDU** M. A. LEBOUTTE (UNION COMMUNALE) préciser qu'il dispose lui-même de ce type de matériel, en reconnaître les avantages, mais également les inconvénients lorsque les terres sont renvoyées sur les clôtures ;

**ENTENDU** M. MEUNIER (AUTREMENT) regretter les implications du décret relatif aux terres excavées et l'impossibilité légale de remettre ces terres sur le terrain agricole qui borde les fossés ;

Après en avoir délibéré,

	<p><b>DECIDE</b>, par 9 voix contre (UNION COMMUNALE), 4 pour (AUTREMENT) et 1 abstention (M. A. LEBOUTTE),</p> <p><b>DE NE PAS APPROUVER</b> cette acquisition.</p>
<p><b>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – CONGE - RATIFICATION</b></p> <p><b>N°20/06/23-19</b></p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 14/05/2020 : « <i>DE PERMETTRE à [REDACTED], née le 22/02/1972, institutrice primaire à titre définitif pour 24 périodes (temps plein) au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, d'être en congé pour prestations réduites à 1/2 temps (12 périodes) pour raisons de convenances personnelles du 01/09/2020 jusqu'au 31/08/2021.</i> »;</p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ;</p> <p><b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Président,

Isabelle PICARD  
Directrice générale

Valérie LECOMTE  
Bourgmestre